



Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur une simple réunion du conseil d'administration à la demande du Président, chaque fois que nécessaire. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le conseil d'administration dans le cadre des règlements en vigueur.

Ce règlement, affiché sur le panneau d'affichage du gymnase et distribué lors des inscriptions à tous les licenciés, est destiné à fixer divers points pour la bonne marche du club.

L'inscription au club vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 1 – Licence

Les adhérents du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis de Table et/ou à la Fédération Française de Sport Adapté. Cette licence vaut assurance et couvre le licencié durant sa pratique du tennis de table. L'ensemble des garanties est disponible sur le site www.fft.com

Article 2 – Certificat médical

L'adhérent mineur présente une attestation certifiante qu'il a répondu « NON » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur. Dans le cas où toutes les réponses sont négatives, l'adhérent devra fournir une attestation parentale. Si le questionnaire le nécessite un certificat médical sera nécessaire.

Pour les adhérents de - 65 ans de la FFTT ils doivent valider leur PPS (Parcours Personnel de Santé) sur le site de la Fédération Française de tennis de table

Les adhérents de plus de 65 ans doivent fournir un certificat médical avec la mention "Aptitude à la pratique du tennis de table en compétition". Le certificat devra être renouvelé tous les 5 ans.

Pour les adhérents de la FFSA ils doivent fournir un certificat médical attestant de leurs aptitudes à la pratique du tennis de table en compétition





Règlement intérieur

Article 3 – Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée de l'entraîneur
- Après la fin de la séance d'entraînement

Le club est responsable des enfants dès lors que ceux-ci ont été confiés à l'entraîneur et jusqu'à la fin de la séance d'entraînement.

Les parents doivent venir chercher leurs enfants à l'intérieur du gymnase. Les parents dégagent la responsabilité de l'association pour les enfants venant et partant seuls des séances d'entraînement.

Les horaires des séances sont disponibles sur le panneau d'affichage.

Article 4 – Tenue

Une tenue sportive est indispensable à la participation aux séances d'entraînement. Ne pas apporter ou porter d'objet de valeur durant les séances d'entraînement. Le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de détérioration, perte ou vol.

Les joueurs du club doivent porter le maillot du club lors de l'ensemble des compétitions auxquelles ils participeront.

Article 5 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants, loisirs ou compétiteurs.

La participation aux séances d'entraînement implique :

- le respect de l'éducateur et des partenaires de jeux,
- la participation à l'installation et au rangement de la salle.

Le licencié participant aux séances dirigées s'engage à respecter les consignes données par l'éducateur. Il s'engage également à respecter les horaires de début et de fin de ces séances.

Lorsqu'il participe à une manifestation sportive, le licencié agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des compétitions pourra s'exposer à des sanctions (exclusion temporaire ou définitive) sur décision du conseil d'administration.





Règlement intérieur

Article 6 – Compétitions

L'entraîneur est le seul habilité à engager un pongiste du club dans les différentes compétitions des organismes fédéraux (Fédération, Ligue et Comité).

Un pongiste engagé sur une compétition se doit de prévenir dès que possible l'entraîneur en cas d'empêchement.

Chaque licencié (les parents pour les licenciés mineurs) s'engage à assurer les déplacements lui permettant de participer aux compétitions.

Les amendes infligées au club suite à un manquement manifeste d'un licencié lui seront facturées.

